



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Délégation interministérielle  
à l'accueil et à l'intégration  
des réfugiés

## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2020 DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

### Sommaire

Sommaire .....	1
ARTICLE 1- Contexte et objectifs .....	2
1.1 : Contexte .....	2
1.2 : Objectifs de l'appel à projets .....	2
1.3 : Les priorités et axes d'intervention du contrat territorial .....	3
ARTICLE 2 – L'éligibilité .....	3
2.1 : Les modalités de sélection, de suivi et de pilotage .....	3
2.2 : Les candidats éligibles .....	3
2.3 : Le territoire d'intervention et les publics cibles .....	4
2.4 : Les projets éligibles .....	4
2.5 : Les critères de sélection .....	6
ARTICLE 3 : Les modalités de financement et dépenses éligibles .....	6
3.1 : Les dépenses éligibles .....	6
3.2 La procédure de versement des subventions allouées et délai de validité .....	7
ARTICLE 4 : Le calendrier et les délais de mise en œuvre .....	7
ARTICLE 5 : Les engagements des candidats .....	8
ARTICLE 6. La communication .....	8
ARTICLE 7: Les conditions de dépôt des dossiers et contacts .....	8

Par délibération du 24 mai 2019, la Métropole a souhaité s'engager dans le cadre d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale. Par délibération du 19 juin 2020, la Métropole, par avenant, a renouvelé ses engagements au titre de l'année 2020.

En vertu de ce contrat, signé par le Président de la Métropole et le Préfet de l'Isère le 20 juin 2019 (et renouvelé par avenant par délibération du 19 juin 2020), Grenoble-Alpes Métropole s'engage à déployer des actions directement ou à soutenir des actions menées par des tiers, en fonctionnement.

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et de gestion de l'appel à projets 2020.

## **ARTICLE 1- Contexte et objectifs**

### ***1.1 : Contexte***

A partir d'un diagnostic partagé avec les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires du territoire, la Métropole souhaite s'engager, par la signature de ce contrat territorial d'accueil et d'intégration, à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale.

L'objectif de ce contrat est d'améliorer la vie des bénéficiaires de la protection internationale en levant les freins à leur intégration dans tous les domaines : accès à la formation linguistique, accès à la formation et à l'emploi, au logement, à la mobilité, à la culture ou aux loisirs etc.

Ce contrat se veut une réponse globale associant l'ensemble des compétences et des volontés : la puissance publique, garante de l'égalité des territoires, du vivre ensemble et de l'accès aux droits, mais également les habitants, les acteurs privés et la société civile, notamment les associations.

Ces axes d'intervention ont été définis en fonction des enjeux identifiés lors du diagnostic établi entre tous les partenaires du contrat. Ils reprennent en outre les priorités identifiées dans le cadre de la stratégie nationale pour l'intégration des réfugiés.

En ce sens, le contrat constitue une intervention volontaire de la Métropole pour soutenir des initiatives privées ou publiques en faveur des publics bénéficiaires de la protection internationale.

L'enveloppe financière du contrat territorial (300 000€) a été délibérée le 19 juin 2020. Une partie de cette enveloppe sera consacrée au soutien d'actions conduites par des partenaires, objet du présent appel à projet.

### ***1.2 : Objectifs de l'appel à projets***

L'appel à projets a pour objectif d'inciter les porteurs de projets à soumettre leurs initiatives susceptibles d'être soutenues dans le cadre des priorités et axes du contrat territorial.

Ces initiatives privées ou publiques doivent s'inscrire dans le cadre de ces priorités et répondre à des critères d'éligibilité.

### **1.3 : Les priorités et axes d'intervention du contrat territorial**

Les grandes priorités du contrat territorial sont les suivantes :

- Priorité 1: consolider le pilotage de la politique d'intégration à l'échelon local
- Priorité 2: favoriser la logique de parcours d'intégration global et renforcé
- Priorité 3: améliorer l'accès à la formation, linguistique, professionnelle et à l'emploi
- Priorité 4: Mobiliser l'offre de logement, favoriser l'accompagnement vers et dans le logement
- Priorité 5: améliorer l'accès aux soins
- Priorité 6 (transversale): faciliter l'accès aux droits des réfugiés et lutter contre les discriminations (sport, culture, citoyenneté, égalité femmes hommes, etc.)

Etant donné le portage d'actions en propre par la Métropole et le financement possible de certaines actions fléchées dans les priorités du contrat territorial par d'autres dispositifs (réponse à appel à projets de l'Etat ou autres types de financement), l'appel à projet ne porte pas sur l'ensemble des priorités du contrat territorial. **Seuls certains axes prioritaires du contrat sont concernés par le présent appel à projet.** Il conviendra de se reporter à l'article 2 afin de connaître les actions éligibles.

## **ARTICLE 2 – L'éligibilité**

### **2.1 : Les modalités de sélection, de suivi et de pilotage**

A l'appui des dossiers réceptionnés, le comité technique réunissant les services concernés de la Métropole procède à l'instruction technique. Les résultats de cette instruction sont soumis à la validation du comité de pilotage réunissant les services de la Métropole et les services de l'Etat concernés. Les projets retenus sont soumis au vote du conseil métropolitain dans le cadre d'une délibération de programmation financière.

L'instruction repose sur :

- l'examen des dossiers au regard des critères définis par le présent règlement pour s'assurer du cadre d'éligibilité.
- l'examen des critères de sélection prioritaires.

La mise en œuvre des actions soutenues fera, par la suite, l'objet d'un suivi au travers :

- D'un comité de pilotage co-présidé par Grenoble-Alpes Métropole et les services de l'Etat. Il se réunira au minimum 1 fois par an à l'initiative de Grenoble-Alpes Métropole ou de l'Etat. Il sera notamment chargé de la sélection des projets. Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis aux membres du comité de pilotage.
- D'un comité technique associant les membres du comité de pilotage et les opérateurs retenus dans le cadre de l'appel à projets. Celui-ci se réunira une à deux fois par an.

### **2.2 : Les candidats éligibles**

Sont éligibles à l'appel à projet du contrat territorial :

- la Métropole,
- des associations,
- des établissements publics
- des organismes privés tels que fondations, bailleurs, sociétés civiles coopératives et participatives (SCOP), Services d'intérêt Economique Général (SIEG), Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), SAEM, organismes de formation, etc.

A l'exclusion des communes et de leurs CCAS.

## **2.3 : Le territoire d'intervention et les publics cibles**

- public cible :

- bénéficiaires de la protection internationale (incluant les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides)
- acteurs (professionnels, bénévoles) travaillant en lien avec ces publics ;
- tout public via des actions visant à la lutte contre les discriminations et les échanges interculturels favorables au changement de regard sur les publics migrants, notamment les bénéficiaires de la protection internationale.

- territoire d'agglomération ou bénéficiant à une majorité de publics issus de l'agglomération

## **2.4 : Les projets éligibles**

- **L'action peut s'inscrire dans une ou plusieurs des orientations du contrat territorial**

Etant donné le portage d'actions en propre par la Métropole et le financement possible de certaines actions par d'autres types de dispositifs, l'appel à projet ne porte pas sur l'ensemble des priorités du contrat territorial. **Seules certaines priorités et certains axes prioritaires du contrat sont concernés par le présent appel à projet.**

- **La priorité 1 : consolider le pilotage d'intégration à l'échelon local**

La mise en œuvre de la priorité 1 n'est pas visée par le présent appel à projet. Cette priorité sera mise en œuvre directement par la Métropole notamment par la mobilisation d'une coordination de la mise en œuvre du contrat territorial.

- **La priorité 2 : engager chaque réfugié dans un parcours d'intégration global et renforcé**

La mise en œuvre de la priorité 2 est visée par le présent appel à projet et peut concerner les actions d'accompagnement global et renforcé de début de parcours- sur une durée maximale de 18 mois (pouvant à la fois comprendre un volet accompagnement social, logement, apprentissage du français, etc.).

La Métropole aura quant à elle pour mission d'organiser un suivi/conseil auprès des travailleurs sociaux sur les parcours individuels des réfugiés afin de disposer d'une vision globale de cet accompagnement (suivi de cohortes) et d'intervenir afin d'aider à fluidifier les parcours/éviter les ruptures/proposer des solutions, etc. et faciliter ensuite le passage vers le droit commun.

A ce titre, les opérateurs en charge de l'accompagnement des 200 réfugiés (estimatif par an, selon les chiffres fournis par l'OFII), seront tenus de participer aux commissions d'admission et de suivi qui seront organisées par la Métropole et l'Etat et de transmettre les éléments utiles (conformément au RGPD).

- **La priorité 3 : améliorer l'accès à la formation, linguistique et professionnelle**

Une partie notable d'actions identifiées sur cette priorité étant d'ores et déjà soutenues et financées dans le cadre du programme RISING (PIC intégration professionnelle des réfugiés), seules les actions n'émargeant pas à l'appel à projet du PIC, complémentaires et démontrant une réelle plus-value seront éligibles.

En priorité, les actions suivantes seront soutenues :

- L'apprentissage du français y compris en amont d'un parcours emploi
- l'accompagnement socio-professionnel renforcé et spécialisé,
- l'insertion socio-professionnelle des femmes (notamment pour répondre aux problématiques de mode de garde),
- l'insertion socio-professionnelle des jeunes,
- l'accompagnement à la création d'activités,
- la mobilisation des structures d'insertion par l'activité économique,
- les actions visant à favoriser l'accès à la mobilité (accès au permis de conduire notamment),
- les actions de sensibilisation à destination des employeurs,
- les actions d'évaluation de compétences.

Nota : les actions de formation proposées devront être en capacité de s'adapter au contexte économique et social lié à la crise sanitaire: possibilité de formations ou d'accompagnement à distance par exemple. En outre, des actions visant à lutter contre l'exclusion numérique pourront être proposées (de manière complémentaire à ce qui est proposé par le projet « Refugeeks » déjà soutenu dans le cadre du programme RISING). Enfin, les actions de formation seront ciblées sur les secteurs actuellement en tension de recrutement.

- **La priorité 4 : garantir l'accès au logement des réfugiés**

Les actions émergeant à cette priorité 4 sont éligibles au présent appel à projets.

Sont plus particulièrement visées les actions d'accompagnement vers et dans le logement en particulier des publics dits « hors centres ».

Toutefois, en tant que territoire de mise en œuvre accélérée du logement d'abord, Grenoble-Alpes Métropole déploie différentes actions en faveur de l'accès au logement des personnes dépourvues de logement. A ce titre, le public « réfugiés » fait partie des publics prioritaires devant bénéficier de la nouvelle organisation territoriale des partenaires (circuit dit « logement d'abord »). C'est donc uniquement de manière complémentaire et en démontrant leur plus-value que ces actions pourront être proposées dans le cadre du présent AAP.

- **La priorité 5 : améliorer l'accès aux soins des réfugiés**

L'ensemble des axes de cette priorité seront concernés par le présent appel à projet.

Les actions concernant l'axe 3 du contrat «tenir compte des vulnérabilités spécifiques aux parcours d'exil » (problématiques de santé mentale, handicap) sont en particulier concernées. Seront soutenues prioritairement les actions permettant une intervention directe auprès des BPI (actions d'accompagnement individuel ou actions collectives au bénéfice des BPI), en lien étroit avec les travailleurs sociaux qui les accompagnent.

Les actions collectives en direction des professionnels sont possibles mais devront démontrer leur capacité à être mises en œuvre rapidement (un partenariat avéré avec les structures concernés-travailleurs sociaux, partenaires de l'emploi, personnel soignant, etc. devra être démontré) et de manière adaptée dans le contexte actuel de sortie de l'état d'urgence sanitaire (possibilité de formation à distance).

- **La priorité 6 : faciliter l'accès aux droits des réfugiés et lutte contre les discriminations**

Les axes 2, 3 et 4 de cette priorité seront concernés par le présent appel à projet.

Il s'agit notamment l'accès au sport, à la culture, à la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et les incitatives favorables aux échanges interculturels.

Toutefois, en raison du contexte socio-économique actuel de sortie de crise sanitaire, la priorité sera donnée aux priorités 2 à 5. Les actions émergeant au titre de cette priorité devront impérativement démontrer qu'un partenariat avec les structures accompagnant les publics BPI a été préalablement établi afin d'assurer que l'action est bien effectivement mise en œuvre au bénéfice de ce public éligible et au regard des besoins repérés par les travailleurs sociaux qui les accompagnent.

## **2.5 : Les critères de sélection**

De manière générale, les **critères de sélection prioritaires et transversaux 2020** seront les suivants :

- L'action doit en priorité répondre à l'enjeu de proposer une logique de parcours global et renforcé.
- En ce sens, la priorité sera donnée aux projets partenariaux. Cela signifie que les projets proposés devront a minima démontrer qu'une analyse partagée des besoins a été établie avec une ou plusieurs structures accompagnant des publics bénéficiaires de la protection internationale. Dans l'idéal, l'action est portée en partenariat avec une structure accompagnant un public BPI.
- Les actions proposées devront démontrer qu'elles sont soit nouvelles, soit complémentaires, ou ont vocation à venir renforcer des actions existantes justifiant un financement supplémentaire.
- L'action doit pouvoir identifier les publics bénéficiaires cibles du présent appel à projets et démontrer sa capacité à les mobiliser.
- Les projets visant les publics jeunes, femmes, non hébergés, sans ressources seront privilégiés.
- Les actions proposées devront être en capacité de démontrer leur adaptabilité au contexte économique et social actuel :
  - possibilité de formations ou accompagnement à distance, par exemple.
  - prise en compte des questions d'inclusion numérique.

Enfin, dans le contexte économique et social actuel, la priorité sera donnée aux projets qui concernent les secteurs suivants : emploi, logement et santé. Les autres projets devront démontrer de quelle manière ils peuvent s'inscrire dans un parcours d'accompagnement global de la personne (exemple : activités sportives et culturelles proposées aux personnes BPI inscrites dans le cadre d'un parcours d'accompagnement emploi, logement ou santé ou de manière complémentaire).

## **ARTICLE 3 : Les modalités de financement et dépenses éligibles**

### **3.1 : Les dépenses éligibles**

Le taux d'intervention maximum du soutien financier de Grenoble-Alpes Métropole sur un projet est fixé à 80% du coût total éligible.

Les demandes de subvention doivent avoir un minimum de 5 000€.

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet candidat,
- les dépenses liées aux activités du projet,
- les frais de prestations externes,
- les frais liés à l'évènementiel et actions de communication.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Pour mémoire, les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- elles sont directement rattachées au projet retenu,
- elles doivent être justifiées par des pièces probantes,
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme.

Toute opération soutenue fera l'objet d'une convention financière dès lors que la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €. L'ensemble des subventions feront l'objet d'une notification d'attribution de subvention.

En dessous de 23 000€, une convention pourra être établie le cas échéant, à la demande expresse de la Métropole.

### **3.2 La procédure de versement des subventions allouées et délai de validité**

- La procédure de versement :
  - o 80% à la notification de la subvention (et signature de la convention pour les projets supérieurs à 23 000€)
  - o 20% à la production du bilan

## **ARTICLE 4 : Le calendrier et les délais de mise en œuvre**

L'action pour laquelle une subvention de Grenoble-Alpes Métropole concerne l'année budgétaire 2020.

En ce sens, les actions soutenues doivent impérativement avoir été engagées avant le 31/12/2020 et doivent dans tous les cas être finalisées avant le 01/12/2021.

- Lancement de l'AAP : 29 juin 2020 avec une mise en ligne sur le site de Grenoble-Alpes Métropole : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/864-contrat-territorial-d-accueil-et-d-integration.htm> ou sur le site de la Préfecture à la page : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Marches-publics-appels-a-projets/Appels-a-projets-Appels-a-candidatures>

- Date limite de remise des offres : 7 septembre 2020 (toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte),
- Commission d'examen des projets déposés: Mi-septembre 2020
- Comité de pilotage associant l'État et la Métropole pour validation des projets retenus : mi-septembre 2020.
- Validation par le Conseil Métropolitain : octobre ou novembre 2020 (selon le calendrier des instances).

## ARTICLE 5 : Les engagements des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser Grenoble-Alpes Métropole à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats
- Permettre l'observation du déroulement des actions mises en place, dans le cadre du projet financé ;
- Participer aux rencontres ou réunions qui seraient proposées dans le cadre du projet financé.
- Rendre compte de l'action réalisée en renseignant le dossier d'évaluation de subvention générale (téléchargeable sur le site de la Métropole) et en fournissant l'ensemble des documents mentionnés dans la convention de partenariat établie (le cas échéant) et en renseignant les indicateurs définis par l'Etat dans la convention Etat/Métropole relative à la mise en oeuvre du contrat.

## ARTICLE 6. La communication

Les porteurs de projet ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apportent la Métropole et l'État. Pour cela, ils doivent prévoir d'apposer de manière lisible le logo de Grenoble-Alpes Métropole (téléchargeable sur le site Internet) et de l'État sur tous leurs supports de communication et de faire mention de ce soutien lors des communications publiques.

Par ailleurs, les porteurs de projet autorisent Grenoble-Alpes Métropole et l'État à communiquer sur l'ensemble des projets retenus.

Si un porteur de projet souhaite associer les représentants de la Métropole à un évènement, il doit en faire expressément la demande auprès de la Direction générale adjointe à la cohésion sociale et urbaine.



## ARTICLE 7: Les conditions de dépôt des dossiers et contacts

Le dépôt de dossier s'organise par le biais d'un dossier de demande de subvention générale qui précise le contenu, les objectifs, le territoire concerné ainsi que les données financières prévisionnelles de l'action et les indicateurs proposés pour évaluer l'action au moment du bilan.

Dans tous les cas, le compte rendu qualitatif et financier de l'action est à renseigner en fin de réalisation de l'action et à transmettre aux services de la Métropole au plus tard dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Les dossiers de demande de subventions sont à télécharger sur le site de Grenoble-Alpes Métropole :

Rubrique SERVICES- SOLIDARITES- QUE FAIT LA METROPOLE – CONTRAT TERRITORIAL



## D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION

Ces documents sont à adresser exclusivement par mail à l'adresse suivante :  
[contratrefugies@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:contratrefugies@grenoblealpesmetropole.fr)

Les dossiers transmis après les dates de dépôt officielles seront classés « hors délais ».

Les services de la Métropole informent les porteurs de la non-recevabilité des dossiers déposés hors délais. Les dossiers pourront cependant être instruits dans le cadre de l'appel à projets suivant si le porteur en fait expressément la demande par écrit.

Pour toute question et contact :

[contratrefugies@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:contratrefugies@grenoblealpesmetropole.fr)

Si nécessaire :

Sonia Rullière : [sonia.rulliere@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:sonia.rulliere@grenoblealpesmetropole.fr)

Matthieu Tupin : [matthieu.tupin@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:matthieu.tupin@grenoblealpesmetropole.fr)

## ANNEXES

### - Le rattachement de votre action aux axes stratégiques ou transversaux de cette politique :

A travers le dossier de demande de subvention, vous devrez identifier et sélectionner la priorité et l'axe stratégique dans laquelle s'inscrit votre action.

Le contrat territorial ainsi que la délibération relative au renouvellement de ce contrat en 2020 est téléchargeable ici : SERVICES- SOLIDARITES- QUE FAIT LA METROPOLE – CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION.

Chaque axe se décline ainsi :

PRIORITE n° 1 : Consolider le pilotage de la politique d'intégration à l'échelon local (page 6 du contrat)

- Axe 1 : Réaliser un diagnostic partagé pluriannuel des actions et des acteurs sur le territoire de la Métropole (page 6)
- Axe 2 : Mettre en place un pilotage local partenarial (p.6)

PRIORITE n°2 : favoriser la logique de parcours d'intégration global et renforcé (p.8)

- Axe 1 : Soutenir les dispositifs dédiés à l'accompagnement global renforcé des publics migrants (p.8)
- Axe 2 : Favoriser les passerelles entre dispositifs dédiés et droit commun (p.9)

PRIORITE n°3 : améliorer l'accès à la formation, linguistique, professionnelle et à l'emploi (p.10)

- Axe 1 : Proposer un accompagnement socio-professionnel cohérent et renforcé (p.10)
- Axe 2 : Faciliter l'accès à la formation linguistique à visée professionnelle (p.11)
- Axe 3 : Valoriser les diplômés et les compétences des réfugiés, favoriser la reprise d'études notamment pour les publics de formation supérieure (p.12)
- Axe 4 : Proposer des parcours d'insertion professionnelle spécifiques notamment à destination des femmes et des jeunes (p.12)
- Axe 5 : Mobiliser les employeurs, les OPCO et les organismes de formation afin de proposer des formations permettant l'accès aux métiers en tension. (p.13)
- Axe 6 : Lever les freins périphériques à l'emploi (p.13)

PRIORITE n°4 : Mobiliser l'offre de logement, favoriser l'accompagnement vers et dans le logement (p.15)

- Axe 1 : Soutenir l'accès au logement (p.15)
- Axe 2 : Piloter la coordination de l'accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement. (p.16)

PRIORITE n°5 : Améliorer l'accès aux soins (p.17)

- Axe 1 : Soutenir l'accompagnement et la médiation pour l'accès aux soins (p.17)
- Axe 2 : Favoriser les actions d'interprétariat en santé. (p.17)
- Axe 3 : Tenir compte des vulnérabilités spécifiques liées aux parcours d'exil. (p.18)
- Axe 4 : Former et sensibiliser les professionnels de santé. (p.18)

PRIORITE n°6 : Faciliter l'accès aux droits et lutter contre les discriminations (p.19)

- Axe 1 : Faciliter l'accès aux droits par l'identification de référents dans les administrations

sur les situations administratives complexes. (p.19)

- Axe 2 : Soutenir les actions visant à l'accès au sport, à la culture et à la citoyenneté. (p.19)
- Axe 3 : Sensibiliser à la lutte contre les discriminations et à la diffusion de l'information sur le droit des étrangers. (p.20)
- Axe 4 : Soutenir les initiatives citoyennes favorables aux échanges interculturels. (p.20)